



*Agir pour l'avenir*

## 15 PROPOSITIONS DES VMF POUR UNE POLITIQUE NOUVELLE DU PATRIMOINE

La politique patrimoniale de la France longtemps de tradition régaliennne n'est plus adaptée à la décentralisation ni à l'actuelle austérité financière de l'Etat. De nouvelles exigences s'ajoutent aux anciennes et rendent le système en place particulièrement confus. Les gestions de l'aménagement du territoire et du patrimoine ne sont pas coordonnées, et les politiques du patrimoine et de l'environnement dépendent de deux ministères différents.

Le mouvement écologique partage avec celui du patrimoine le souci de la qualité du monde que nous allons transmettre aux futures générations. Nous ne pouvons admettre le décalage qui se creuse entre nos centres historiques surprotégés et des zones périurbaines qui semblent abandonnées à une urbanisation anarchique et d'une qualité architecturale standardisée et médiocre. Il ne s'agit pas de tout protéger : la protection doit rester une valeur. Mais un développement économique, qui ne se préoccupe pas de la qualité esthétique et culturelle du cadre de vie, va à l'encontre des principes du développement durable.

Lorsque l'on considère en même temps l'insuffisance des financements accordés à la conservation des monuments, la disparition progressive de l'artisanat qualifié pour leur entretien, et l'isolement dans lequel sont placés les propriétaires privés qui possèdent pourtant la moitié des monuments protégés, c'est un véritable danger qui pèse aujourd'hui sur la diversité culturelle de notre territoire, pourtant source d'importantes retombées touristiques.

Afin de réfléchir aux nouveaux enjeux qui attendent le monde du patrimoine, l'association des Vieilles Maisons Françaises a mené une vaste enquête d'opinion auprès du public et des acteurs du patrimoine dans toute la France et organisé un colloque international à l'Unesco le 17 juin sur le thème du patrimoine et du développement durable.

A l'issue de ces travaux qui ont révélé l'attachement des Français à leur patrimoine le plus proche et la profonde inquiétude des responsables sur le terrain, les VMF souhaitent, par 15 propositions, contribuer à la définition d'une politique innovante du patrimoine, globale et ambitieuse.

<p><u>CONTACTS PRESSE</u> : VMF ▪ 93 rue de l'Université ▪ 75007 Paris ▪ site : <a href="http://www.vmf.net">www.vmf.net</a>  <b>Nicole Coulon</b> : 01 40 62 61 75 - <a href="mailto:communication@vmf.net">communication@vmf.net</a>  <b>Anne Ridard</b> : 01 40 62 61 81 - <a href="mailto:documentation@vmf.net">documentation@vmf.net</a></p>
--

# 15 PROPOSITIONS DES VMF

## **DEFINIR UNE POLITIQUE GLOBALE DU PATRIMOINE QUI INTEGRE URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

1. Coordonner les actions relatives à la culture, à l'environnement et à l'aménagement du territoire dans une logique de développement durable.
2. Renforcer le rôle du niveau intercommunal dans le domaine de l'urbanisme afin de lutter contre le mitage et le développement urbain anarchique.
3. Définir en terme d'économies d'énergie des normes adaptées au bâti ancien.
4. Appliquer aux éoliennes la réglementation des installations industrielles.

## **DEGAGER LES RESSOURCES FINANCIERES NECESSAIRES**

5. Apurer les engagements financiers passés de l'Etat liés à la restauration du patrimoine.
6. Augmenter durablement les financements de l'Etat en faveur du patrimoine au moyen d'une recette additionnelle sur les jeux.
7. Conforter le régime fiscal des Monuments historiques en maintenant la déductibilité globale des travaux et en créant un concept d'accessibilité au public des monuments.
8. Redéfinir les rôles respectifs de l'Etat, des régions et des départements dans la politique d'entretien et de restauration du patrimoine.
9. Renforcer le système des subventions publiques du patrimoine en faveur de l'entretien et de la maintenance.

## **INFORMER ET FORMER AU PATRIMOINE**

10. Intégrer l'éducation au patrimoine tout au long de la filière scolaire.
11. Organiser une formation des élus et des responsables administratifs territoriaux sur l'architecture, le patrimoine et l'urbanisme.
12. Améliorer le conseil architectural auprès des élus, des gestionnaires et des propriétaires.
13. Veiller à ce que les architectes soient systématiquement formés à l'intégration des constructions nouvelles dans leur contexte historique et à la réhabilitation de l'ancien.

## **RENFORCER LA PROTECTION ET LE SOUTIEN AU PATRIMOINE**

14. Définir un plan de relance et de valorisation des métiers d'art.
15. Renforcer la lutte contre le vol des œuvres d'art en harmonisant les législations européennes sur le recel et la restitution.

## DEFINIR UNE POLITIQUE GLOBALE DU PATRIMOINE QUI INTEGRE URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

### 1. Coordonner les actions relatives à la culture, à l'environnement et à l'aménagement du territoire dans une logique de développement durable.

Les citoyens portent de plus en plus d'attention à la qualité de leur environnement mais celui-ci ne se limite pas à l'aspect écologique, il comprend aussi des critères esthétiques et culturels. Par conséquent, il est regrettable que l'urbanisation incontrôlée dégrade le visage de la France. Nous sommes dans une logique où le développement économique d'une localité rentre en contradiction avec la préservation de notre cadre de vie. Il faut donc veiller à ce que les acteurs qui maîtrisent cet urbanisme prennent conscience de la nécessité d'intégrer au développement un critère patrimonial.

Aujourd'hui, les acteurs locaux en charge de l'urbanisme ont rarement les compétences patrimoniales qui permettraient d'assurer un développement urbain respectant la logique historique de leur territoire. Les habitants ne veulent plus voir l'identité de leur région s'effriter peu à peu. Une cohérence des couleurs, des toitures et des matériaux utilisés par les nouvelles constructions, qui respectent le contexte historique, ne représente pas nécessairement un coût supplémentaire. Elle permet même des économies en faisant appel à des matériaux et à des savoir-faire locaux.

Davantage maîtriser le développement urbain ne signifie pas tout protéger. Construire de manière anarchique à la limite d'une zone protégée est aussi absurde que de refuser une certaine souplesse à l'intérieur de ces mêmes zones lorsque celle-ci est nécessaire au meilleur aménagement du territoire. La protection doit rester une valeur. Mais on ne peut plus se contenter d'envisager le site protégé comme isolé : il fait partie d'un ensemble global.

#### **Nous proposons :**

- de renforcer la coordination entre les services du ministère de la Culture et de la Communication (DRAC<sup>1</sup>, SDAP<sup>2</sup>), ceux du MEEDDAT<sup>3</sup> (DRIRE, DDE, DIREN<sup>4</sup>) et ceux des collectivités locales, en vue de définir une action globale de protection des paysages et du patrimoine,
- que le rôle de l'architecte des Bâtiments de France (ABF) censé être la plaque tournante entre l'urbanisme et le patrimoine soit clarifié,
- que le Plan local d'urbanisme (PLU) contienne un cahier des charges qui incite les nouvelles constructions à respecter la logique historique du territoire (matériaux, couleurs, disposition, savoir-faire).

<sup>1</sup> DRAC : Direction régionale des affaires culturelles

<sup>2</sup> SDAP : Service départemental de l'architecture et du patrimoine

<sup>3</sup> Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

<sup>4</sup> DRIRE : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ; DDE : Direction départementale de l'équipement ; DIREN : Direction régionale de l'environnement.

## **2. Renforcer le rôle du niveau intercommunal dans le domaine de l'urbanisme afin de lutter contre le mitage et le développement urbain anarchique.**

Aujourd'hui, pour la majorité des professionnels du patrimoine, la menace irréversible qui pèse sur le patrimoine, c'est un développement urbanistique souvent non maîtrisé : le mitage et la médiocrité des aménagements péri-urbains défigurent nos paysages et mettent en péril la diversité culturelle.

Les acteurs accusent fréquemment l'échelle de la commune d'être trop limitée pour envisager un développement urbain cohérent. De plus, la disparité des moyens et de leurs utilisations entre les communes est très importante. Enfin, les contrôles exercés sont largement insuffisants.

### **Nous proposons de :**

- faire de la lutte contre la défiguration des paysages la priorité de la défense du patrimoine auprès des maires,
- favoriser une vision territoriale des besoins par le renforcement du niveau intercommunal qui permettrait en outre une coordination des PLU et une mutualisation des ressources,
- renforcer le dispositif de contrôle sur la conformité des aménagements réalisés dans le cadre des périmètres protégés et les sanctions en cas de manquements graves.

### 3. Définir en terme d'économies d'énergie des normes adaptées au bâti ancien.

Le Grenelle de l'environnement, comme la Semaine du développement durable, a fortement pris en compte l'écologie du bâti contemporain et, de fait, architectes ou citoyens ont appris à penser avec les normes de Haute Qualité Environnementale (HQE). Mais c'est curieusement oublier qu'une partie importante du parc immobilier français est antérieur à 1945.

Par ailleurs, les économies d'énergie intéressent également les propriétaires de monuments classés ou inscrits.

L'application des normes adaptées aux seules constructions récentes risquerait de causer des dégâts irrémédiables à l'habitat ancien, sans effet déterminant pour l'efficacité énergétique.

L'habitat ancien proposait des solutions naturellement écologiques en fonction du territoire dans lequel il s'insérait (choix des matériaux, orientation de la construction, etc.). Des solutions pourraient judicieusement inspirer de nouvelles constructions conjuguant respect de l'environnement et cohérence esthétique.

#### **Nous proposons :**

- de différer toute publication de normes énergétiques applicables au bâti ancien, en attendant une concertation avec des experts qualifiés,
- de faire en sorte que les normes de développement durable, conçues pour le bâti neuf, ne soient pas plaquées sur le bâti ancien, mais puissent être ajustées à ce type d'édifices,
- d'utiliser les leçons que le bâti ancien propose, comme par exemple l'insertion réfléchie dans son milieu naturel.

#### 4. Appliquer aux éoliennes la réglementation des installations industrielles.

Dans de nombreuses régions, l'implantation anarchique d'éoliennes crée des dommages irréparables pour les paysages et le cadre de vie.

Cette situation est d'autant plus mal ressentie que l'énergie éolienne n'est pas une énergie renouvelable décarbonée, contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, puisqu'elle implique la mise en service de centrales thermiques complémentaires.

#### **Nous proposons :**

- que les éoliennes dont la taille est désormais de 150 m de hauteur, soient considérées comme des installations industrielles classiques et fassent l'objet d'un classement comme installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) avec la procédure d'autorisation qui lui est attachée,
- des plans régionaux de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie respectant l'environnement encadrent les Zones de Développement de l'Eolien (ZDE),
- qu'une distance de 10 km minimum soit appliquée pour les cônes de vue protégeant les monuments et sites protégés,
- qu'un bilan national soit fait afin de privilégier le développement des seules énergies renouvelables décarbonées, notamment au regard des tarifs d'achat de l'électricité.

## DEGAGER LES RESSOURCES FINANCIERES NECESSAIRES

### 5. Apurer les engagements financiers passés de l'Etat liés à la restauration du patrimoine.

Les opérations de restauration du patrimoine déjà lancées nécessitent des crédits de paiement largement supérieurs aux dotations disponibles. D'autre part, les opérations menées avec la participation financière croisée de l'Etat et des collectivités locales ont souvent donné lieu à une avance par les collectivités locales des fonds dus par l'Etat.

Ainsi s'est constituée une "dette" dont le montant approche une année entière de crédits de paiement pour l'entretien et la restauration du patrimoine.

Dans de nombreuses régions les Trésoriers Payeurs Généraux, appliquant les nouvelles règles des finances publiques, refusent d'autoriser des opérations nouvelles tant que ces dettes ne sont pas apurées. Il en résulte qu'en dehors des monuments d'Etat, les chantiers de restauration du patrimoine souvent conduits par tranches annuelles s'interrompent peu à peu.

Par conséquent, il devient de plus en plus difficile aux entreprises spécialisées de poursuivre leur activité dans de telles conditions et l'avenir de ces métiers est aujourd'hui en grave danger.

#### **Nous proposons :**

- d'apurer les engagements financiers passés de l'Etat lié à la restauration du patrimoine auprès des collectivités territoriales. Cela suppose l'affectation d'une partie d'une recette exceptionnelle, provenant de la privatisation d'une participation ou d'un équipement public (à l'image de ce qui a été fait pour les universités avec EDF).

## **6. Augmenter durablement les financements de l'Etat en faveur du patrimoine au moyen d'une recette additionnelle sur les jeux**

Les commissions des affaires culturelles du Sénat et de l'Assemblée nationale ont, dans leurs rapports datés respectivement du 24 octobre et du 19 décembre 2006, souligné que le montant total des crédits d'Etat destinés à la protection des monuments protégés devrait se situer au moins à 400 M € par an (ce chiffre étant de 420 M € environ au Royaume-Uni).

Les parlementaires ont, par ailleurs, souligné la nécessité de « stabiliser » cette dépense sur plusieurs années, la restauration du patrimoine étant une œuvre de long terme.

L'idée d'une recette affectée a fait l'objet d'une première tentative en 2006 par imputation d'une partie des droits de mutation. Dès 2008, cette idée a dû être abandonnée. Les commissions des affaires culturelles du Sénat et de l'Assemblée nationale ont toutes deux préconisé la création d'une recette additionnelle sur les jeux à l'image de ce qui se pratique dans plusieurs pays voisins dont, notamment, le Royaume Uni.

L'ouverture des jeux à la concurrence exigée par la Communauté européenne et la réorganisation qui doit en résulter peuvent constituer une opportunité pour mettre en place un tel dispositif.

### **Nous proposons :**

- de reprendre la suggestion des deux commissions parlementaires de créer une ressource additionnelle d'au moins 90 M € en faveur des monuments protégés, assise sur le produit des jeux de hasard.

## **7. Conforter le régime fiscal des Monuments historiques en maintenant la déductibilité globale des travaux et en créant un concept d'accessibilité au public des monuments.**

Il y a lieu de rappeler que 50 % des 40 000 monuments protégés sont la propriété de particuliers. L'obligation, qui résulte de la loi sur les monuments historiques classés, inscrits ou agréés, leur impose le bon entretien et la sauvegarde du patrimoine dont ils ont la charge. Cette obligation s'exécute sous le contrôle de l'administration qui peut imposer des modes de restauration et des choix d'entreprises générant des surcoûts substantiels.

Le dispositif fiscal mis en place pour accompagner ces contraintes légitimes et coûteuses s'analyse avant tout comme une juste contrepartie dans le cadre d'une mission d'intérêt général. Il n'établit pas de liens systématiques entre aide fiscale et ouverture au public.

Le rapport remis en avril 2008 par Madame Lagarde, ministre de l'Economie, de l'industrie et de l'emploi, introduit le concept de charges spécifiques engendrées par les contraintes résultant du classement ou de l'inscription, ce qui ouvre la voie à une complexification redoutable du dispositif.

Dans son rapport du 5 juin 2008, la Commission des finances de l'Assemblée nationale (proposition 8) prévoit une clause d'ouverture au public beaucoup plus contraignante avec plafonnement dans le cas des demeures fermées au public et une durée obligatoire minimum de 10 ans des ouvertures au public. Or de nombreux propriétaires ne souhaitent pas appliquer les règles fiscales de l'ouverture au public (40 à 50 jours par an), mais accepteraient une contrainte moins lourde.

Il faut ici rappeler que le coût de cet avantage fiscal n'est que de 30 millions d'euros, alors que les aides directes de l'Etat en faveur des particuliers n'atteignent pas ce chiffre. Nous avons pris note des propos du Premier Ministre, écartant tout plafonnement pour les Monuments historiques, mais nous restons sur nos gardes et souhaitons aujourd'hui rappeler solennellement la nécessité de conforter le dispositif existant.

### **Nous proposons :**

- le maintien d'une déductibilité globale des travaux de restauration d'un monument protégé dès lors que les travaux font l'objet d'un accord explicite de l'administration des Affaires culturelles (que le monument soit ouvert au public ou non),

la création d'un concept d'« accessibilité au public » pour les bâtiments dont les propriétaires ne souhaiteraient pas une ouverture au public telle que reconnue par l'administration fiscale. Ce concept pourrait s'appuyer sur deux éléments :

- une participation active aux Journées du patrimoine,
- la visite sur demande préalable pour les groupes qui en feraient la demande (associations historiques ou culturelles, écoles, etc.).

## **8. Redéfinir les rôles respectifs de l'Etat, des régions et des départements dans la politique d'entretien et de restauration du patrimoine.**

Les rôles respectifs de l'Etat, des régions et des départements dans le domaine du patrimoine ne sont pas clairement établis : si certaines compétences paraissent clairement attribuées – la protection assurée par l'Etat, l'inventaire à la charge des régions, les archives confiées aux départements – de nombreuses autres compétences, dont l'entretien et la restauration du patrimoine, ne font pas l'objet d'un partage clair des responsabilités.

On constate donc de grandes disparités dans les politiques menées par les collectivités territoriales, par exemple dans le financement des travaux qui ne portent pas sur leur patrimoine propre.

Par ailleurs, la gestion centralisée des crédits d'entretien et de restauration des monuments historiques paraît aujourd'hui pénalisante.

Ainsi, les à-coups du pilotage conjoncturel du budget de l'Etat, les retards dans la mise à disposition des fonds, les gels de crédits, conduisent parfois à disposer de quelques mois dans l'année pour réaliser des travaux souvent complexes, tandis que les reports des crédits sont désormais interdits.

De plus, la généralisation des financements croisés génère une complexité parfois excessive au regard de la dimension des travaux effectués.

### **Nous proposons de :**

- redéfinir les rôles respectifs de l'Etat, des régions et des départements et généraliser la possibilité pour les collectivités territoriales de participer aux travaux réalisés par des particuliers,
- décentraliser la gestion de crédits de paiement destinés à l'entretien et à la restauration des monuments protégés appartenant aux collectivités territoriales et aux propriétaires privés.

## **9. Renforcer le système des subventions publiques du patrimoine en faveur de l'entretien et de la maintenance.**

Malgré la qualification des « crédits d'entretien et de restauration du patrimoine », les crédits publics sont aujourd'hui consacrés presque exclusivement aux restaurations et réparations lourdes.

Or, un diagnostic professionnel et un entretien régulier des bâtiments sont essentiels pour leur bonne conservation et peut, à l'échelle nationale, conduire à une économie considérable des deniers publics.

Un tel dispositif est mis en œuvre avec succès en Belgique.

**Nous proposons donc :**

- de mettre en place un dispositif contractuel qui permettrait, en fonction d'un cahier des charges précis, d'encourager financièrement les propriétaires des monuments protégés à réaliser régulièrement certaines opérations d'entretien essentielles à leur maintien en l'état.

## INFORMER ET FORMER AU PATRIMOINE

### 10. Intégrer l'éducation au patrimoine tout au long de la filière scolaire.

Avec le manque de moyens et la défiguration des paysages, les professionnels du patrimoine placent l'indifférence et la méconnaissance comme une importante menace pesant sur le patrimoine aujourd'hui. Pointer ainsi le manque de connaissance de la population en matière de patrimoine, c'est bien désigner l'insuffisance de l'éducation dispensée dans ce domaine.

Cette lacune de l'éducation française est soumise à des débats nationaux et il a été récemment décidé de réintroduire l'histoire de l'art dans le secondaire. Pourtant, l'ensemble des acteurs souligne la nécessité d'une éducation au patrimoine par le patrimoine, ce qui ne peut se faire que dans le cadre des sorties.

Ces sorties sont l'occasion pour l'enfant de découvrir les richesses de sa localité et d'observer la manière dont l'homme s'insère dans son environnement. Sur le terrain, les professionnels qui encadrent les élèves veillent toujours à leur enseigner un véritable comportement citoyen, en leur inculquant le respect et la préservation de leur patrimoine, de leur environnement naturel et donc de leur cadre de vie.

Cette approche qui mêle ethnologie et découverte des enjeux de l'adaptation de la construction à l'environnement naturel trouverait même sa place dans les sciences de la vie et de la terre.

#### **Nous proposons :**

- de défendre le maintien et l'augmentation du nombre de ces sorties et des « classes patrimoine », et d'instaurer une régularité de ces sorties tout au long de la scolarité,
- d'encourager l'éducation au patrimoine à travers plusieurs matières, non seulement l'histoire et la géographie, mais également la technologie (connaissance des matériaux), l'éducation civique ou les sciences de la vie et de la terre.

## **11. Organiser une formation des élus et des responsables administratifs territoriaux sur l'architecture, le patrimoine et l'urbanisme.**

Les maires sont les acteurs incontournables du patrimoine français, parce qu'ils maîtrisent l'urbanisme, essentiellement grâce à la délivrance des permis de construire et à la formation du PLU, mais aussi, parce que leur commune est propriétaire des églises et de certains bâtiments civils. Le problème central du maire est d'obtenir des finances plus importantes pour sa commune. Cela passe donc généralement par la volonté d'attirer de nouveaux habitants et surtout de nouvelles entreprises. C'est donc l'acteur charnière entre le développement économique et la mise en valeur du patrimoine.

Si leur sensibilisation aux questions patrimoniales a beaucoup progressé, la question de leur compétence à appréhender efficacement le patrimoine de leur commune reste posée, alors même que la formulation d'un projet autour du patrimoine et la sollicitation des subventions des autres collectivités territoriales dépendent essentiellement de leur volonté politique. De plus, le temps court qui leur est imposé par le calendrier électoral correspond rarement au temps long dans lequel s'inscrivent les enjeux patrimoniaux.

### **Nous proposons :**

- une formation en patrimoine et urbanisme pour les maires et responsables administratifs comme cela est prévu dans le projet des VMF et de l'Ecole de Chaillot,
- d'inciter les élus, notamment dans cette formation, à faire plus régulièrement appel aux organismes de conseil.

## **12. Améliorer le conseil architectural auprès des élus, des gestionnaires et des propriétaires.**

Nous constatons que les Conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE), alors qu'ils réalisent du très bon travail à la fois en matière d'urbanisme et de réhabilitation du patrimoine, ne sont pas assez sollicités par les élus et les particuliers.

De plus, les services départementaux d'architecture et de patrimoine (SDAP), alors qu'ils sont censés être à l'intersection de l'urbanisme et du patrimoine sont bien trop surchargés pour remplir correctement ce rôle.

Quant aux agences d'urbanisme qui existent dans les agglomérations, si elles permettent un développement urbain plus cohérent, elles ne s'occupent pas réellement de patrimoine.

Dès lors, les maires, alors même qu'ils sont très peu formés à la gestion de l'urbanisme et de leur patrimoine, ne bénéficient pas des conseils architecturaux dont ils ont besoin.

### **Nous proposons :**

- d'accroître le nombre des architectes-conseils aptes à monter des dossiers, à inciter une politique volontariste et à assister les élus,
- de décharger les SDAP grâce à cette même multiplication d'architectes-conseil qui lui serviraient alors de relais,
- d'encourager les élus à solliciter davantage le CAUE.

**13. Veiller à ce que les architectes soient systématiquement formés à l'intégration des constructions nouvelles dans leur contexte historique et à la réhabilitation de l'ancien.**

Une majorité d'écoles d'architecture ne comporte pas l'enseignement approfondi de l'histoire de l'architecture et de formation à l'insertion des constructions contemporaines dans un contexte historique.

Par ailleurs, la mise en projet du patrimoine en vue d'une réaffectation des monuments suppose elle aussi une formation adaptée.

**Nous proposons :**

- d'adapter la formation des architectes à ces nouvelles demandes. Sans vouloir en faire des spécialistes du patrimoine, les architectes et les urbanistes devraient être formés à la réhabilitation de l'ancien (notamment en termes d'économie d'énergie), à l'appréhension du contexte historique dans lequel ils interviennent et à l'insertion du patrimoine dans le projet d'aménagement du territoire (en particulier pour éviter le mitage).
- d'intégrer le développement durable à leur formation en leur proposant des enseignements sur la structure globale de la ville et sur la gestion de l'énergie.

## RENFORCER LA PROTECTION ET LE SOUTIEN AU PATRIMOINE

### 14. Définir un plan de relance et de valorisation des métiers d'art.

Les acteurs du patrimoine ont exprimé leur crainte de voir lentement disparaître les qualifications nécessaires à l'entretien du patrimoine. Ce dernier, dans ce domaine, assure la continuité d'emplois traditionnels hautement qualifiés qui demandent une virtuosité particulière trop peu valorisée.

Le problème majeur est la reconnaissance par la société et la valorisation de ces parcours. On n'encourage pas assez les jeunes à entreprendre une carrière d'artisan spécialisé. Ces métiers hautement qualifiés continuent de subir la dévalorisation des métiers manuels alors que la qualité des compétences françaises en la matière est particulièrement appréciée à l'étranger.

#### **Nous proposons de :**

- revaloriser les métiers d'art en soulignant que, sans leur qualification, le patrimoine ne pourrait pas être transmis aux générations futures. Les savoir-faire correspondant à un monument doivent être protégés comme le monument lui-même.
- mener une action auprès de la population afin de l'inciter à utiliser les savoir-faire de ces artisans dans le but de garder le cachet régional des bâtiments, sans pour autant que cela représente nécessairement une augmentation du coût.

## **15. Renforcer la lutte contre le vol des œuvres d'art en harmonisant les législations européennes sur le recel et la restitution.**

Il paraît essentiel de mettre à profit la présidence française de l'Union Européenne pour faire avancer la lutte contre le fléau du vol des œuvres d'art et ainsi mieux protéger le patrimoine français et européen.

Dans le domaine du recel, la faiblesse de certains régimes de répression et la disparité des législations internes annulent les efforts faits par d'autres pays en général très touchés par le pillage (notamment la France et l'Italie) pour mettre en place un système dissuasif pour les délinquants. La mise en chantier d'une harmonisation de la législation européenne est indispensable.

La question de la restitution, notamment lorsque l'acquéreur d'un bien volé est de bonne foi est difficile. La directive « restitution » de 1993 ne concerne que les objets mobiliers publics. Il est donc nécessaire de créer un système de garantie privé pour rembourser l'acquéreur de bonne foi et restituer son bien au propriétaire volé.

### **Nous proposons :**

- le lancement de l'harmonisation des législations européennes sur le recel par la présidence française de l'Union européenne,
- la mise à l'étude d'une Caisse de garantie privée des professionnels du monde de l'art en faveur des acquéreurs de bonne foi pour faciliter la restitution des biens volés.